

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 19 février 2015

Service instructeur
Direction des finances

1^{ère} **Commission** - N° CG-2015-2-1-2

Service consulté
DEVI
Mission Contrôle de Gestion

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE
DEPARTEMENTALE DE PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE SON
DIRECTEUR ET VOTE DE SON BUDGET 2015**

Résumé : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie départementale de production d'énergie électrique (dotée de la seule autonomie financière) et de son directeur, telle que fixée par les statuts votés lors de la séance plénière du 04/12/2014 et vote de son budget 2015 d'un montant de 1 854 470 €.

-
-

Le Département du Haut-Rhin a lancé, avec PLANETES 68, un projet qui a l'ambition de répondre, à l'échelle de notre territoire, aux défis énergétiques et économiques auxquels notre société est confrontée.

Parmi les 70 actions constituant ce projet d'envergure figure notamment la production d'énergie renouvelable.

A ce titre, le Département a installé 3 turbines sur le canal du Rhône au Rhin déclassé. Il poursuivra cette action en 2015 par 3 nouvelles turbines sur ce canal et en 2016 par l'installation de turbines sur les barrages.

Cette activité de production d'énergie électrique a nécessité la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont la gestion directe est réglementée par l'article L 1412-1 du CGCT, lequel prévoit expressément la constitution d'une régie.

Cette régie, créée lors de la séance plénière du Conseil Général du 4 décembre 2014, est dotée de la seule autonomie financière, permettant de conserver la maîtrise et le contrôle de cette activité ainsi que d'en mesurer la rentabilité au niveau d'un budget annexe.

La Régie de production d'énergie électrique du Département du Haut-Rhin a pour mission :

- la vente de l'électricité produite
- l'exploitation des turbines hydroélectriques et des panneaux solaires,

- la réalisation de travaux relatifs au développement de la production électrique ainsi que tous travaux de maintenance,
- la réalisation des contrôles techniques nécessaires à l'exploitation,
- la gestion administrative et financière de ce service,
- la prise en charge d'études relatives à la production d'énergie renouvelable.

Les statuts, approuvés lors de la séance plénière précitée, prévoient que la régie soit administrée par un conseil d'exploitation composé de deux conseillers généraux et d'une personnalité qualifiée, tous trois désignés sur proposition du Président du Conseil Général par l'Assemblée départementale. Il appartient également à l'Assemblée départementale de nommer le directeur de la régie.

La dotation initiale de la régie est fixée à 1 342 113,45 € TTC et concerne la transmission par affectation du budget principal au budget annexe des biens suivants :

<i>Panneaux</i>	590 487,00 €
<i>Onduleurs et armoires électriques</i>	96 549,00 €
Total photovoltaïque	687 036,00 €
Turbines hydrauliques	655 077,45 €
Dotation initiale	1 342 113,45 €

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2015 (joint en annexe) d'un montant total de 1 854 470 €, comme détaillé ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	216 441 €	216 441 €
Investissement	1 638 029 €	1 638 029 €
Total	1 854 470 €	1 854 470 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de désigner Messieurs Michel HABIG et Alain GRAPPE, conseillers généraux du Haut-Rhin, et Monsieur Didier FRUEHAUF, Directeur Régional EDF, comme membres du Conseil d'Exploitation,
- de nommer M. Thierry CUENOT, Directeur de la Régie,
- d'autoriser l'intervention de personnels du budget principal au budget annexe contre remboursement des sommes correspondant au temps consacré,
- de fixer le montant de la dotation initiale de la régie à 1 342 113, 45 €,

- d'autoriser le versement d'une avance remboursable par le budget principal au profit du budget annexe pour un montant de 1 500 000 €. Cette avance, consentie sans intérêts, est remboursable en 12 annuités de 125 000 € (cent vingt cinq mille euros), après un différé d'amortissement de 6 ans ; la première échéance annuelle sera à verser au cours de l'exercice 2020, la dernière au cours de l'exercice 2031,
- d'arrêter le budget primitif 2015 de la régie à un montant total de 1 854 470 € et de confirmer le vote par chapitres et articles sur la base de la nomenclature M41,
- de fixer des fourchettes de durées d'amortissement par famille principale de biens, soit pour les constructions une durée entre 10 et 30 ans et pour les installations, matériels et outillages techniques, une durée entre 5 et 30 ans, laissant au Président du Conseil Général le soin de décider par arrêté des durées précises pour chaque catégorie de biens, à l'intérieur des fourchettes ainsi votées,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget, ainsi que les décisions d'affectation dans le cadre de la dotation initiale de la Régie, et toutes décisions liées à la mise en place et à l'exécution de la régie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER